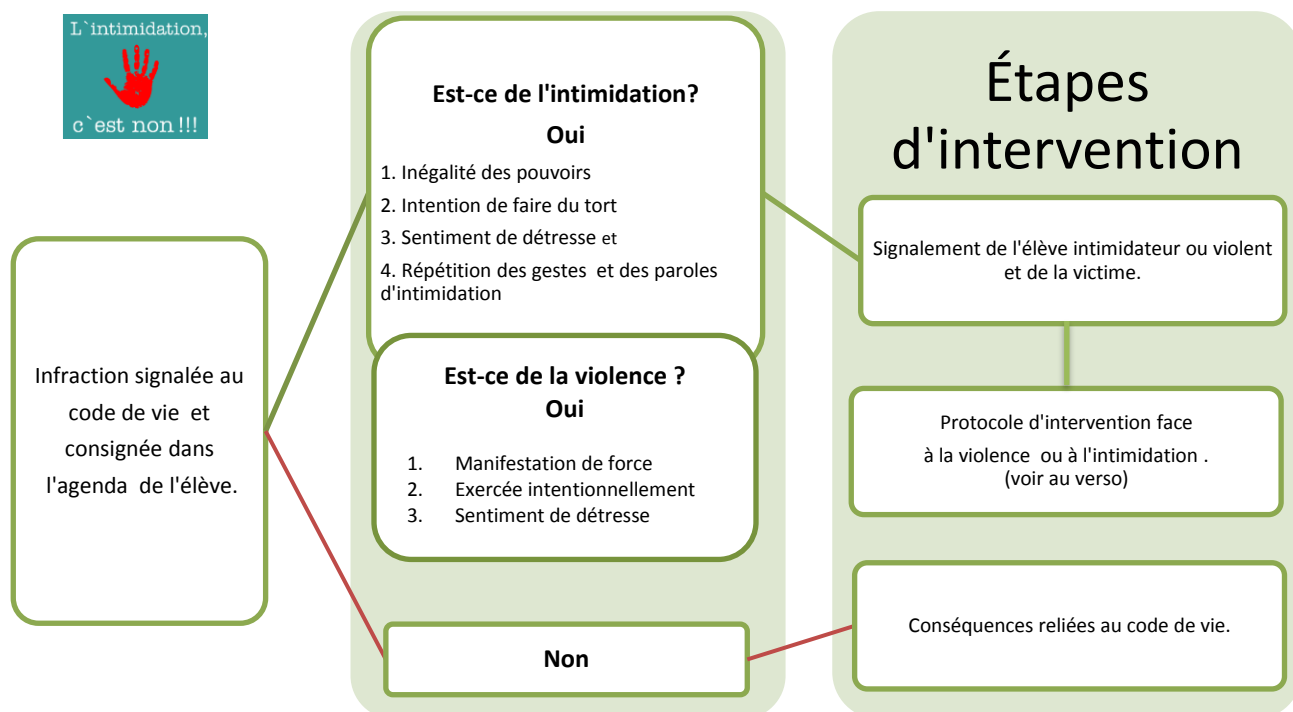


Protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation



Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser, ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : une opposition entre deux ou plusieurs élèves ayant une opinion différente. Il peut entraîner des gestes de violence. Un conflit non réglé peut se poursuivre. Le conflit peut se résoudre par négociation ou médiation.

SUGGESTIONS AUX PARENTS

- ✓ Éviter de banaliser la situation
- ✓ Travailler en partenariat avec l'école
- ✓ Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives
- ✓ Interdire ce comportement
- ✓ Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux
- ✓ Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles
- ✓ Superviser ses activités
- ✓ Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)
- ✓ Demander de l'aide au travailleur social du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes

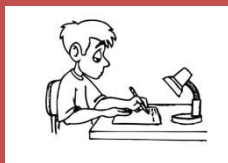
Protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation

Échelle de gradation des conséquences selon l'étape d'intervention

Qui fait quoi ?

1^{re} infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne ou garde à vue d'une journée
- appel aux parents
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant :
- signale l'événement
 - fait assumer les conséquences et avise les parents
 - inscrit l'infraction au registre des signalements
- le personnel surveillant :
- effectue la garde à vue de l'élève

2^e infraction

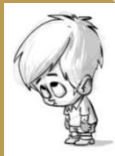
- excuses écrites à la maison et fiche de réflexion sur la violence ou l'intimidation, complétées à l'aide du parent
- geste de réparation envers la personne ou garde à vue de 2 jours
- rencontre entre la direction, l'enseignant, l'élève
- Appel au parent par la direction
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant :
- signale l'événement
 - fait assumer les conséquences
- la direction :
- avise les parents
 - rencontre l'enseignant et l'élève
 - le personnel surveillant :
 - effectue la garde à vue de l'élève

3^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne ou garde à vue de 3 jours
- rencontre entre la direction, l'élève, le parent pour la rédaction d'un contrat
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant :
- signale l'événement
 - fait assumer les conséquences et avise le service de psychoéducation et/ou TES
- la direction :
- rencontre les parents et l'élève
 - le personnel surveillant :

4^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne
- suspension à l'interne
- intervention d'apprentissage social (TES ou psychoéducateur)
- rencontre avec la direction et les parents
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant :
- signale l'événement
 - fait assumer les conséquences et avise le service de psychoéducation
 - intervention du service de psychoéducation et/ou TES
- la direction :
- avise les parents

5^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation (travaux communautaires)
- suspension externe
- rencontre avec le policier communautaire, les parents et la direction
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant :
- signale l'événement
- la direction :
- fait assumer les conséquences et avise les parents de la suspension
 - retour de la suspension avec les parents et la direction
- le policier communautaire :
- rencontre le jeune et les parents